

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-JOSEPH

Extraits actes communicables

Séance du 7 octobre 2025



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

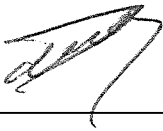
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°5 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements

FEUILLE D'EMARGEMENT

Objet : Conseil d'Administration du 7 octobre 2025 à 9h30

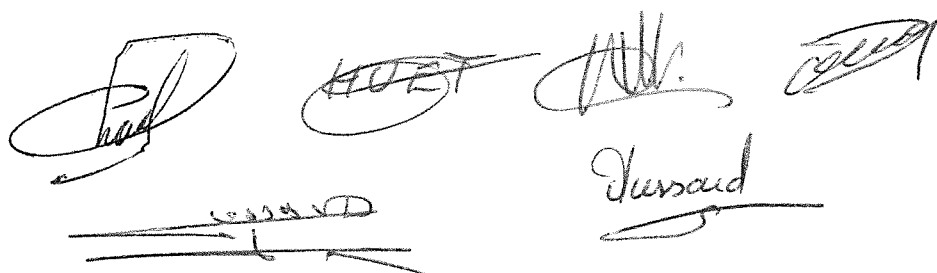
	NOM-PRENOM	EMARGEMENT
MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON	
	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET	
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET	
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD Monsieur Yannis CAZEAU	
	Représentant des associations Familiales UDAF Monsieur Charles VIENNE	
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX Monsieur Léonus MOREL	
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT Madame Joceline HUET	

Et ont votés les membres présents et représentés

CCAS

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION				
ADMINISTRATION GENERALE				
Affaire N°1	Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 juillet 2025	6	0	0
Affaire N°2	Acceptation de dons de fruits et légumes frais et signature d'une convention de partenariat alimentaire	6	0	0
Affaire N°3	Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux Journées de l'animation Globale (JAG) à Marseille	6	0	0
Affaire N°4	Signature de la convention relative à l'équipe de suivi et d'animation du PILHI (Plan Intercommunal de lutte contre l'habitat indigne) entre la CASUD et le CCAS de Saint Joseph	6	0	0
FINANCES				
Affaire N°5	Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements	6	0	0
PERSONNES ÂGÉES/EN SITUATION DE HANDICAP				
Affaire N°6	Demande de remises gracieuses pour dettes	6	0	0
COMPTE-RENDU				
Compte rendu n°1	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du président depuis le 16 juillet 2025			

Tous projets de conventions ou avenants, règlements relatifs aux affaires inscrites au présent ordre du jour peuvent être consultés au CCAS – 2 rue Paul Demange - secrétariat de direction sur place les jours ouvrés de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.



Objet : Affaire N°5:
Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs –
rattrapage d'amortissements

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENTE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en
exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

Résultat du vote

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°5	Corrections d'erreurs sur exercices d'amortissements	Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le  ID : 974-269740122-20251007-DELCCASN5_10_25-DE
--------------------	---	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2-27° disposant que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

VU le Tome I – Titre 10 – Chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies survenues lors d'exercices antérieurs sur les amortissements,

CONSIDÉRANT que les erreurs doivent être corrigées dans l'exercice au cours duquel elles ont été découvertes de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, par utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés », en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier :

- en débit du 1068, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;
- en crédit du 1068, lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées ;

CONSIDÉRANT que ces opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur le compte de résultat mais qu'elles doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé ;

Le comptable public a identifié dans la comptabilité générale du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Joseph des sur-amortissements sur les exercices antérieurs.

Il convient de régulariser ces amortissements excédentaires, qui sont venus majorer les dépenses.

Le rattrapage de ces amortissements est effectué par le comptable, à l'appui des informations transmises par l'ordonnateur et sur décision de l'assemblée délibérante, par opération d'ordre non budgétaire (OONB) en créditant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » en contrepartie des comptes d'amortissement à rectifier.

Ces OONB ne nécessitent pas d'émission de titre ou de mandat par l'ordonnateur, elles ne donnent pas lieu à prévision budgétaire et elles sont neutres sur le résultat de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elles permettent ainsi de mettre à jour et de fiabiliser l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable.

Il est donc demandé au conseil :

- d'autoriser le comptable public à créditer le compte **1068** du budget M57 du CCAS d'un montant de **5 375,55 €**, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements excédentaires comptabilisés sur exercices antérieurs sur les comptes suivants et selon le détail ci-dessous :

Compte	Sur-amortissements constatés sur exercices antérieurs
281828	0,01
281838	4 989,00
281848	386,54
TOTAL à régulariser	5 375,55

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CCAS

Objet : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **AUTORISER** le comptable public à créditer le compte **1068** du budget M57 du CCAS d'un montant de **5 375,55 €**, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements excédentaires comptabilisés sur exercices antérieurs sur les comptes suivants et selon le détail ci-dessous :

Compte	Sur-amortissements constatés sur exercices antérieurs
281828	0,01
281838	4 989,00
281848	386,54
TOTAL à régulariser	5 375,55

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président et le receveur municipal sont chargés,
de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
 	